

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le 30 AVRIL à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : **GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, SOUBIRON Nicole,**

Etaient absents excusés : **GARNIER Martine** donne pouvoir à **GOMARIN Philippe**
BRETON Simon excusé.

DELIBERATION RECONDUISANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE D'ARPHY

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération 2019/0045 prise en séance du 29 novembre 2019.

Le Conseil Municipal décide :

De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Choix des exonérations totales dans la liste ci-dessous :

8^{ème} : les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Sans nouvelle délibération, la présente délibération est tacitement reconductible.

Le Maire